

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1090685

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue DE CORNULIER, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue De Cornulier dans la partie de voie située entre la rue des Remorqueurs et la rue du Pogrès, dans le sens rue des Remorqueurs vers rue du Pogrès.

- une signalisation céder le passage est instaurée rue De Cornulier, à l'intersection avec la rue Marcel Paul et à l'intersection avec la rue des Remorqueurs.

- une signalisation stop est instaurée rue De Cornulier, à l'intersection avec la rue du Pré Gauchet.

- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée rue De Cornulier, à l'intersection avec la rue du Pré Gauchet.

Article 2. Stationnement : - la rue De Cornulier est soumise au régime du stationnement payant.

- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue De Cornulier devant le numéro 12.

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue De Cornulier devant le numéro 24.

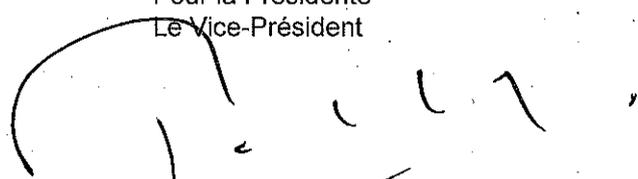
- deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", sont créés rue De Cornulier devant le numéro 28.
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090685 du 23 janvier 2018 est abrogé.

Fait à Nantes, le **24 OCT. 2022**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Bolo', written over the printed name below.

Pascal BOLO